

LOI n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (1)

NOR: AGRS0928330L

Version consolidée au 13 novembre 2018

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

▶ TITRE IER : DEFINIR ET METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE PUBLIQUE DE L'ALIMENTATION

Article 1

I à IV.- A modifié les dispositions suivantes :

- Code rural

Sct. Livre II : Alimentation, santé publique vétérinaire et protection des végétaux, Sct. Titre III : Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments

A créé les dispositions suivantes :

- Code rural

Sct. Chapitre préliminaire : La politique publique de l'alimentation , Art. L230-1, Art. L230-2, Art. L230-3, Art. L230-4, Art. L230-5, Art. L230-6

A modifié les dispositions suivantes :

- Code rural

Sct. Chapitre Ier : Dispositions générales relatives au contrôle sanitaire

A modifié les dispositions suivantes :

- Code de la consommation

Sct. Chapitre Ier, Art. L541-1

- Code de la santé publique

Sct. Titre unique : Nutrition et santé, Sct. Chapitre Ier : Dispositions générales

- Code rural

Art. L111-5

A modifié les dispositions suivantes :

- Code de la santé publique

Sct. Chapitre unique, Sct. Chapitre II, Art. L3231-1, Art. L3232-1, Art. L3231-2, Art. L3232-2, Art. L3231-3, Art. L3232-3, Art. L3231-4, Art. L3232-4

V. - En application du programme national pour l'alimentation prévu à l'article L. 230-1 du code rural et de la pêche maritime, l'Etat se donne pour objectif de recourir, pour l'approvisionnement de ses services de restauration collective, à des produits faisant l'objet de circuits courts de distribution, impliquant un exploitant agricole ou une organisation regroupant des exploitants agricoles.

Ces produits sont pris en compte au titre de l'objectif d'introduction des catégories suivantes à hauteur minimale de 15 % des commandes en 2010 et 20 % en 2012 : produits saisonniers, produits à faible impact environnemental eu égard à leurs conditions de production et de distribution, produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine ou produits issus d'exploitations engagées dans une démarche de certification environnementale.

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code du travail - art. L3262-1 (V)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

Crée Code de la consommation - art. L112-11 (V)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

Crée Code de la consommation - art. L112-7-1 (VT)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code de la consommation - art. L115-16 (V)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L640-2 (M)

Article 7

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L665-2 (M)

Article 8

A modifié les dispositions suivantes :

Crée Code rural et de la pêche maritime - Section 3 : Dispositions relatives à la formation (V)

Crée Code rural et de la pêche maritime - art. L233-4 (V)

Article 9

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code de l'éducation - art. L238-1 (M)

Modifie Code de l'éducation - art. L341-1 (V)

Modifie Code de l'éducation - art. L421-22 (V)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - Chapitre Ier : Dispositions relatives à l'ensei... (V)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L811-1 (M)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L811-2 (M)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L811-8 (V)

Crée Code rural et de la pêche maritime - art. L811-9-1 (V)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L813-1 (M)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L813-2 (V)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L814-2 (M)

Article 10

Les diplômes mentionnés aux articles L. 811-2 et L. 813-2 du code rural et de la pêche maritime figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ouvrent droit au certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux vivants.

Article 11

I. — Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnances les dispositions législatives nécessaires afin de :

1° Redéfinir, en clarifiant la situation juridique des intervenants, les conditions dans lesquelles sont réalisées les missions entrant, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, dans le champ du mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime ainsi que celles dans lesquelles est réalisée la certification vétérinaire prévue à l'article L. 221-13 du même code, en distinguant selon que ces missions sont effectuées au bénéfice de l'éleveur ou pour le compte de l'Etat ; compléter les missions ainsi confiées à des vétérinaires qui remplissent les conditions prévues à l'article L. 241-1 du même code ;

2° Modifier les dispositions des articles L. 243-1 à L. 243-3 du même code relatives aux conditions dans lesquelles certains actes peuvent être réalisés par des personnes n'ayant pas la qualité de vétérinaire et, si nécessaire, la liste de ces actes ;

3° Mettre en conformité avec le droit de l'Union européenne les dispositions du même code relatives à la protection des végétaux en ce qui concerne notamment les conditions de leur mise sur le marché et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

4° Modifier l'article L. 234-2 du même code et adapter les références et renvois faits dans ledit code et le code de la santé publique à la législation de l'Union européenne dans le domaine du médicament vétérinaire à l'évolution de cette réglementation ;

5° Définir et catégoriser les dangers sanitaires, déterminer les conditions dans lesquelles des organismes à vocation sanitaire peuvent s'organiser, au sein de structures pouvant s'inspirer du statut d'association syndicale de détenteurs de végétaux ou d'animaux, pour concourir aux actions de surveillance, de prévention et de lutte, étendre le champ d'application de l'article L. 201-1 du code rural et de la pêche maritime à la lutte contre les maladies animales et les organismes nuisibles aux végétaux, définir une organisation de l'épidémiosurveillance animale et végétale, déterminer les modalités de financement des actions menées contre ces dangers, procéder aux modifications du même code nécessaires à son adaptation à ce dispositif et prendre toutes les mesures de simplification qui pourraient en découler ;

6° Définir les conditions dans lesquelles certaines tâches particulières liées aux contrôles sanitaires et phytosanitaires prévues aux titres Ier, II et V du livre II du même code peuvent être déléguées à des tiers ;

7° Procéder aux modifications de numérotation et à la rectification des intitulés au sein du livre II du même code, rendues nécessaires en application des dispositions prises en vertu du présent article.

II. — Les ordonnances mentionnées au I sont prises dans un délai de douze mois suivant la promulgation de la présente loi. Pour chaque ordonnance, un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de cette ordonnance.

▶ TITRE II : RENFORCER LA COMPETITIVITE DE L'AGRICULTURE FRANCAISE

Article 12

I. - A modifié les dispositions suivantes :

- Code rural

Art. L631-23

A créé les dispositions suivantes :

- Code rural

Art. L631-24, Art. L631-25, Art. L631-26

A modifié les dispositions suivantes :

- Code rural

Sct. Section 1 : Les accords interprofessionnels à long terme, Sct. Sous-section 1 : Les accords interprofessionnels à long terme, Sct. Sous-section 2 : Les conventions de campagne et les contrats types, Sct. Sous-section 3 : Dispositions communes, Art. L631-9, Art. L631-10, Art. L631-8, Art. L631-11, Art. L631-3, Art. L631-4, Art. L631-5, Art. L631-6, Art. L631-7, Art. L631-12, Art. L631-13, Art. L631-14, Art. L631-15, Art. L631-16, Art. L631-17, Art. L631-18, Art. L631-23, Art. L631-19, Art. L631-20, Art. L631-21, Art. L631-22, Art. L631-2, Art. L631-1, Sct. Section 2 : Les contrats de vente de produits agricoles

II. - La liste de produits pour lesquels la proposition écrite de contrat est obligatoire est arrêtée avant le 1er janvier 2013.

Article 13

A modifié les dispositions suivantes :



Modifie Code de commerce - art. L441-2 (M)
Modifie Code de commerce - art. L441-2-1 (V)
Crée Code de commerce - art. L441-3-1 (V)
Modifie Code de commerce - art. L924-3 (V)
Modifie Code de commerce - art. L954-3 (V)

Article 14

I. - A créé les dispositions suivantes :

- Code de commerce

Art. L441-2-2

II. - A modifié les dispositions suivantes :

- Code de commerce

Art. L442-6

III. - Le I entre en vigueur six mois après la publication de la présente loi.

Article 15

A modifié les dispositions suivantes :



Modifie Code général des impôts, CGI. - Chapitre XIV : Taxe additionnelle à la taxe s... (V)
Modifie Code général des impôts, CGI. - art. 302 bis ZA (V)
Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L611-4 (M)
Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L611-4-1 (M)

Article 16

Avant le 1er mars de chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en œuvre des accords de modération des marges de distribution des fruits et légumes frais prévus à l'article L. 611-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 17

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code de commerce - art. L310-2 (V)

Article 18

A modifié les dispositions suivantes :

Crée Code rural et de la pêche maritime - art. L311-2-2 (V)

Article 19

A modifié les dispositions suivantes :

Crée Code rural et de la pêche maritime - Chapitre II : Observatoire de la formation des ... (VT)

Crée Code rural et de la pêche maritime - Chapitre Ier : Observatoire des distorsions (VT)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - Titre IX : Observatoires (VT)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L621-3 (V)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L621-8 (M)

Crée Code rural et de la pêche maritime - art. L621-8-1 (M)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L691-1 (Ab)

Crée Code rural et de la pêche maritime - art. L692-1 (V)

Article 20

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L632-1 (M)

Crée Code rural et de la pêche maritime - art. L632-1-1 (M)

Crée Code rural et de la pêche maritime - art. L632-1-2 (M)

Crée Code rural et de la pêche maritime - art. L632-1-3 (M)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L632-2 (M)

Crée Code rural et de la pêche maritime - art. L632-2-1 (V)

Crée Code rural et de la pêche maritime - art. L632-2-2 (M)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L632-3 (V)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L632-4 (M)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L632-6 (M)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L632-7 (M)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L632-9 (M)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L681-7 (T)

Article 21

A modifié les dispositions suivantes :

Crée Code de la consommation - art. L112-2-1 (VT)

Article 22

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L641-11 (M)

Article 23

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L632-12 (V)

Article 24

A modifié les dispositions suivantes :

Crée Code rural et de la pêche maritime - art. L665-4-1 (V)

Article 25

I., II. - A modifié les dispositions suivantes :

- Code rural

Art. L551-2, Art. L551-3

III. - Le premier bilan de l'organisation économique de la production et de l'efficacité des différents modes de commercialisation, mentionné au III de l'article L. 551-3 du code rural et de la pêche maritime, est effectué avant le 1er janvier 2012.

Article 26

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code rural et de la pêche maritime - Chapitre Ier : Dispositions générales (V)
- Modifie Code rural et de la pêche maritime - Titre VI : Gestion des risques en agriculture (V)
 - Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L361-1 (V)
 - Abroge Code rural et de la pêche maritime - art. L361-10 (Ab)
 - Abroge Code rural et de la pêche maritime - art. L361-11 (Ab)
 - Abroge Code rural et de la pêche maritime - art. L361-12 (Ab)
 - Abroge Code rural et de la pêche maritime - art. L361-13 (Ab)
 - Abroge Code rural et de la pêche maritime - art. L361-14 (Ab)
 - Abroge Code rural et de la pêche maritime - art. L361-15 (Ab)
 - Abroge Code rural et de la pêche maritime - art. L361-17 (Ab)
 - Abroge Code rural et de la pêche maritime - art. L361-18 (Ab)
 - Abroge Code rural et de la pêche maritime - art. L361-19 (Ab)
 - Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L361-2 (M)
 - Abroge Code rural et de la pêche maritime - art. L361-20 (Ab)
 - Abroge Code rural et de la pêche maritime - art. L361-21 (Ab)
 - Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L361-3 (M)
 - Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L361-4 (V)
 - Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L361-5 (V)
 - Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L361-6 (V)
 - Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L361-7 (M)
 - Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L361-8 (V)
 - Abroge Code rural et de la pêche maritime - art. L361-9 (Ab)
 - Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L362-26 (T)
 - Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L362-5 (T)
- Modifie Code des assurances - Paragraphe 1 : Fonds national de gestion des ri... (V)
- Modifie Code des assurances - Section I : Régime d'indemnisation des risques ... (V)
 - Modifie Code des assurances - art. L125-5 (M)
 - Modifie Code des assurances - art. L431-11 (V)
 - Modifie Code des assurances - art. L442-1 (V)
 - Modifie Code de l'environnement - art. L211-12 (V)

Article 27

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente les conditions et les modalités d'un mécanisme de réassurance publique qui pourrait être mis en place en réponse à des circonstances exceptionnelles touchant le secteur agricole.

Article 28 (abrogé)

Abrogé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 14 (V)

Article 29

A modifié les dispositions suivantes :

Crée Code de l'environnement - art. L512-2-1 (VT)

Article 30

A modifié les dispositions suivantes :

Crée Code de l'environnement - Section 7 : Installations d'élevage (VT)

Crée Code de l'environnement - art. L515-27 (M)

▶ TITRE III : AMELIORER LA COMPETITIVITE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Article 31

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L323-2 (M)

Article 32

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L323-11 (M)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L323-7 (M)

Article 33

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code général des impôts, CGI. - art. 72 D bis (V)

Article 34

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code général des impôts, CGI. - art. 298 bis (V)

Modifie Code général des impôts, CGI. - art. 75 (V)

Article 35

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L525-1 (V)

Article 36

A modifié les dispositions suivantes :

Crée Code général des impôts, CGI. - art. 72 F (V)

Crée Code rural et de la pêche maritime - art. L731-22-1 (V)

Article 37

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L723-12 (V)

Crée Code rural et de la pêche maritime - art. L723-13-2 (V)

Article 38

Le Gouvernement dépose sur le bureau des assemblées, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'analyse sur les modes de financement alternatifs de la protection sociale agricole, notamment par voie fiscale.

Article 39

Lorsque le bénéfice agricole retenu pour l'assiette de l'impôt progressif payé en 2010 est déterminé selon les modalités prévues à l'article 75-0 B du code général des impôts, il peut, sur option du contribuable, être diminué du sixième du bénéfice de l'année 2007. Dans ce cas, le bénéfice agricole retenu pour l'assiette de l'impôt progressif payé en 2011 est majoré du sixième du bénéfice de l'année 2007.

Article 40

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code de commerce - art. L526-6 (V)

Modifie Code de commerce - art. L526-7 (V)

Article 41

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L113-1 (V)

Article 42

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L241-1 (V)

Crée Code rural et de la pêche maritime - art. L241-2-1 (M)

Article 43

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L417-3 (V)

Article 44

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L141-5 (V)

Article 45

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L143-10 (V)

Article 46

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L418-2 (V)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L418-5 (V)

Article 47

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L411-39-1 (M)

Article 48

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 - art. 10 (V)

▶ TITRE IV : FAVORISER ET ACCOMPAGNER L'INSTALLATION

Article 49

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L330-1 (M)

Article 50

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L722-20 (V)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L741-10 (V)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L751-1 (V)

▶ TITRE V : INSCRIRE L'AGRICULTURE ET LA FORET DANS UN DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Article 51

I à III.-A créé les dispositions suivantes :

-Code rural

Art. L112-1-1, Art. L111-2-1, Art. L141-1

-Code de l'environnement

Art. L425-1, Art. L515-3

-Code de l'urbanisme

Art. L111-1-2, Art. L122-3, Art. L122-7, Art. L123-1, Art. L123-6, Art. L123-9

-Code rural

Art. L112-1

A modifié les dispositions suivantes :

-Code de l'urbanisme

Art. L122-13, Art. L124-2

IV.-Le III entre en vigueur à une date et dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat et au plus tard six mois après la publication de la présente loi.

V.-L'obligation de consultation préalable de la commission mentionnée à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ne s'applique pas :

1° Aux schémas de cohérence territoriale en cours d'élaboration ou de révision arrêtés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale avant la date mentionnée au IV ;

2° Aux plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision, lorsque le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou par le conseil municipal avant la même date ;

3° Aux cartes communales en cours d'élaboration ou de révision, lorsque le projet de carte a été soumis à l'enquête publique avant la même date ;

4° Aux demandes portant sur des projets de constructions, aménagements et installations déposés avant la même date.

Article 52

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code de l'environnement - art. L213-10-9 (V)

Article 53

A modifié les dispositions suivantes :

LOI n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche | Legifrance
 Modifie Code général de la propriété des personnes publ... - art. L2131-2 (M)

Article 54

A modifié les dispositions suivantes :
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L311-3 (V)

Article 55

A modifié les dispositions suivantes :
 Créé Code général des impôts, CGI. - Section V ter : Taxe sur la cession à titre on... (V)
 Créé Code général des impôts, CGI. - art. 1605 nonies (V)

Article 56

A modifié les dispositions suivantes :
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L411-3 (V)

Article 57

A modifié les dispositions suivantes :
 Modifie Code général des impôts, CGI. - art. 793 (V)

Article 58

Dans les six mois suivant la publication de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur l'état des biens de section, identifiant les obstacles à leur gestion durable et proposant des solutions qui pourront faire l'objet d'un projet ou d'une proposition de loi.

Article 59

A modifié les dispositions suivantes :
 Créé Code rural et de la pêche maritime - Chapitre préliminaire : La conservation des res... (V)
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L111-2 (M)
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L123-8 (V)
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L136-2 (V)
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L311-1 (M)
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L411-27 (M)
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L411-73 (V)
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L611-1 (M)
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L642-22 (V)
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L642-5 (M)
 Créé Code rural et de la pêche maritime - art. L660-1 (V)
 Modifie Code du tourisme. - art. L343-1 (M)

Article 60

A modifié les dispositions suivantes :
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L214-4 (V)

Article 61

A modifié les dispositions suivantes :
 Modifie Code rural - art. L411-11 (V)

Article 62

A modifié les dispositions suivantes :
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L411-11 (V)

Article 63

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L492-4 (V)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L492-7 (V)

Article 64

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code forestier - art. L12 (VT)

Modifie Code forestier - art. L141-4 (VT)

Crée Code forestier - art. L221-11 (VT)

Modifie Code forestier - art. L221-9 (VT)

Crée Code forestier - art. L224-7 (VT)

Modifie Code forestier - art. L3 (VT)

Modifie Code forestier - art. L4 (VT)

Crée Code forestier - art. L4-1 (VT)

Modifie Code forestier - art. L6 (VT)

Crée Code rural et de la pêche maritime - art. L124-4-1 (V)

Article 65

A modifié les dispositions suivantes :

Crée Code forestier - Chapitre IVT : Droit de préférence des propriéta... (V)

Crée Code forestier - art. L514-1 (VT)

Crée Code forestier - art. L514-2 (VT)

Crée Code forestier - art. L514-3 (VT)

Article 66

I.-L'ordonnance n° 2009-1369 du 6 novembre 2009 relative au regroupement du Centre national professionnel de la propriété forestière et des centres régionaux de la propriété forestière est ratifiée.

II.-A modifié les dispositions suivantes :

-Code forestier

Art. L221-9, Art. L221-1, Art. L221-6, Art. L223-2

Article 67

I et III.-A modifié les dispositions suivantes :

-Code général des impôts, CGI.

Art. 199 decies H, Art. 279

II.-Le I est applicable aux rémunérations versées à compter du 1er janvier 2010.

Article 68

I, II, IV et V.-A modifié les dispositions suivantes :

-Code général des impôts, CGI.

Art. 125 A, Art. 157

A modifié les dispositions suivantes :

-Code général des impôts, CGI.

Art. 199 decies H, Art. 1649-0 A

A modifié les dispositions suivantes :

-Code de la sécurité sociale.

Art. L136-7

A modifié les dispositions suivantes :

-Code monétaire et financier

Sct. Section 7 bis : Compte épargne d'assurance pour la forêt, Art. L221-34-1

A créé les dispositions suivantes :

-Code forestier

Sct. Titre VI : Compte épargne d'assurance pour la forêt, Art. L261-1, Art. L261-2, Art. L261-3, Art. L261-4, Art. L261-5, Art. L261-6, Art. L261-7

III.-Le C du II s'applique aux dépenses payées à compter du 1er janvier 2011.

VI.-Le Gouvernement réalise, dans un délai de trois ans puis à nouveau dans un délai de six ans à compter de la promulgation de la présente loi, un bilan de la mise en œuvre du compte épargne d'assurance pour la forêt. Un rapport présentant ce bilan et, le cas échéant, des propositions d'évolution des dispositions législatives est remis au Parlement.

Article 69

I. — Dans les conditions prévues par l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance les dispositions nécessaires pour procéder à la refonte de la partie législative du code forestier :

1° En remédiant aux éventuelles erreurs ou insuffisances de codification, en incluant les dispositions de nature législative qui n'auraient pas été codifiées, en adaptant le plan et la rédaction des dispositions codifiées, en abrogeant les dispositions obsolètes, inadaptées ou devenues sans objet, en apportant les modifications nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes et la cohérence rédactionnelle des textes, harmoniser l'état du droit et l'adapter au droit de l'Union européenne ainsi qu'aux accords internationaux ratifiés, et en adaptant les renvois faits respectivement à l'arrêté, au décret ou au décret en Conseil d'Etat à la nature des mesures d'application concernées ;

2° En assurant l'harmonisation, la clarification, la modernisation et, le cas échéant, la simplification des dispositions du code forestier relatives aux agents compétents pour procéder aux contrôles administratifs ou rechercher et constater des infractions, aux pouvoirs qui leur sont conférés et aux règles de procédure qu'ils doivent suivre, y compris en modifiant la liste de ces agents et l'étendue de leurs pouvoirs, et en réformant, supprimant ou, le cas échéant, instaurant les sanctions pénales ou administratives encourues, pour assurer le respect des obligations liées à la prévention des incendies de forêt ou, dans tous domaines, dans un objectif de cohérence, d'harmonisation ou de simplification ; »

3° En édictant des mesures de nature à favoriser un remembrement des propriétés forestières afin de lutter contre leur morcellement ;

4° En améliorant la cohérence et l'efficacité de la législation relative à la défense des forêts contre l'incendie, notamment par la clarification et l'harmonisation du champ d'application géographique des différentes dispositions, par la modification des dispositions relatives aux coupures agricoles en milieu forestier, par l'adaptation des obligations de débroussaillage à la diversité des formations végétales et au niveau de risque, par la réduction des cas de superposition d'obligations de débroussaillage sur un même terrain, par l'augmentation du niveau moyen de l'astreinte prévue en cas de non-respect d'une obligation légale de débroussaillage et par la précision du champ d'application et de la portée des servitudes pour l'établissement et la pérennité des équipements de défense contre l'incendie ;

5° En étendant, le cas échéant, dans le respect des règles de partage des compétences prévues par la loi organique, l'application des dispositions codifiées, selon le cas, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et aux îles Wallis et Futuna, avec les adaptations nécessaires, et en procédant si nécessaire à l'adaptation des dispositions déjà applicables à ces collectivités ;

6° En mettant le code rural et de la pêche maritime en cohérence avec la nouvelle rédaction du code forestier.

II. — L'ordonnance est prise dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi. Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance.

► TITRE VI : SIMPLIFIER LES PROCEDURES ET ADAPTER LE DROIT

Article 70

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Modifie Code rural et de la pêche maritime - Chapitre II : Chambres régionales, interrégiona... (V)
- ▶ Modifie Code rural et de la pêche maritime - Chapitre Ier : Chambres départementales et inte... (V)
- ▶ Crée Code rural et de la pêche maritime - Section 2 : Chambres interrégionales et chambre... (V)
- ▶ Crée Code rural et de la pêche maritime - Section 6 : Chambres interdépartementales (V)
- ▶ Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L510-1 (M)
- ▶ Crée Code rural et de la pêche maritime - art. L511-13 (V)
- ▶ Crée Code rural et de la pêche maritime - art. L512-3 (V)
- ▶ Crée Code rural et de la pêche maritime - art. L512-4 (V)
- ▶ Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L513-3 (M)
- ▶ Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L514-2 (V)
- ▶ Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L514-4 (M)

Article 71

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L511-4 (M)

Article 72

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Modifie LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 64 (V)
- ▶ Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L642-13 (V)

Article 73

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L666-3 (M)
- ▶ Modifie Code rural - art. L666-2 (V)
- ▶ Crée Code rural - art. L667-2 (V)
- ▶ Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L214-6 (V)
- ▶ Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L233-3 (V)
- ▶ Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L666-1 (V)
- ▶ Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L666-4 (V)
- ▶ Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L666-5 (V)

Article 74

L'ordonnance n° 2010-462 du 6 mai 2010 créant un livre IX du code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine est ratifiée

A abrogé les dispositions suivantes :

- Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010

Art. 3

Article 75

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L666-3 (M)

Article 76

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L724-8 (V)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L724-9 (M)

Article 77

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Livre des procédures fiscales - art. L119 (V)

Article 78

I. - L'établissement public Agence française d'information et de communication agricole et rurale mentionné à l'article L. 111-4 du code rural et de la pêche maritime est dissous et mis en liquidation à compter du 1er janvier 2011 dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Ce décret fixe notamment les conditions de nomination du liquidateur de l'agence, les missions de celui-ci et les modalités de leur exercice, ainsi que la durée de la période de liquidation. Il fixe également les conditions d'approbation des comptes de l'agence au cours et à l'issue de sa liquidation.

II. - Est autorisé, à l'issue de la liquidation de l'agence, le transfert à l'Etat des éléments de passif et d'actif subsistant à la clôture du compte de liquidation, des droits et obligations nés de l'activité de l'établissement public ou durant la période de liquidation et non connus à la fin de celle-ci, et du solde de cette liquidation. Ce transfert ne donne lieu à aucune indemnité ou perception de droits, impôts ou taxes de quelque nature que ce soit.

III.- A modifié les dispositions suivantes :

- Code rural

Art. L111-4

Article 79

Le transfert des biens, droits et obligations des établissements publics Les Haras nationaux et Ecole nationale d'équitation à l'Institut français du cheval et de l'équitation est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu à aucune indemnité ou perception de droits, impôts ou taxes de quelque nature que ce soit, ni à aucun versement au profit des agents de l'Etat, d'honoraires ou des salaires prévus à l'article 879 du code général des impôts.

Article 80

Modifié par Décret n°2013-420 du 23 mai 2013 - art. 52 (V)

Dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement transmet au Parlement une étude répertoriant l'ensemble des normes applicables sur le territoire national allant au-delà de celles fixées par l'Union européenne en matière agricole et agroalimentaire, accompagnée d'une estimation des coûts que l'application de ces normes génère. Cette étude identifie les points susceptibles de faire l'objet de propositions législatives ou réglementaires de simplification ainsi que toute mesure propre à alléger les contraintes administratives qui pèsent sur les exploitations françaises.

Article 81

L'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer est ratifiée.

A modifié les dispositions suivantes :

- Ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009

Sct. TITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNELS, AUX BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DONT LES COMPETENCES SONT TRANSFEREES AUX ETABLISSEMENTS INSTITUES AUX ARTICLES L. 313 1 ET L. 621 1 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME, DE L'ETABLISSEMENT MENTIONNE A L'ARTICLE L. 642-5 DU MEME CODE ET DE L'OFFICE DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE AGRICOLE D'OUTRE-MER, Art. 5, Art. 12

▶ TITRE VII : MODERNISER LA GOUVERNANCE DE LA PECHE MARITIME ET DE L'AQUACULTURE

Article 82

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Abroge Loi n°97-1051 du 18 novembre 1997 - art. 2 (Ab)
- ▶ Créé Code rural et de la pêche maritime - Chapitre IV : Instances consultatives et partic... (V)
- ▶ Créé Code rural et de la pêche maritime - art. L914-1 (Ab)
- ▶ Créé Code rural et de la pêche maritime - art. L914-2 (Ab)

Article 83

I.- A modifié les dispositions suivantes :

- Code de l'environnement
- Art. L219-6-1

II. - Dans chaque région concernée, la première réunion du conseil maritime de façade mentionné à l'article L. 219-6-1 du code de l'environnement doit avoir lieu avant le 31 décembre 2011.

Article 84

Dans le délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement étudie la mise en place d'un plan de lutte contre la pollution marine engendrée par le chlordécone.

Article 85

I.- A modifié les dispositions suivantes :

- Code rural
- Art. L923-1-1

II. - Les schémas mentionnés à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime sont établis dans chaque région concernée dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi.

Article 86

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Créé Code rural et de la pêche maritime - art. L932-5 (V)

Article 87

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Créé Code rural et de la pêche maritime - art. L912-12-1 (M)
- ▶ Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L921-2 (V)
- ▶ Créé Code rural et de la pêche maritime - art. L921-2-1 (V)
- ▶ Créé Code rural et de la pêche maritime - art. L921-2-2 (V)
- ▶ Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L921-4 (M)
- ▶ Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L921-5 (M)
- ▶ Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L922-2 (V)
- ▶ Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L944-4 (V)
- ▶ Créé Code rural et de la pêche maritime - art. L946-7 (V)

Article 88

I. - A modifié les dispositions suivantes :

- Code rural

Art. L941-1, Art. L945-1, Art. L946-2, Art. L946-1

A modifié les dispositions suivantes :

- Code rural

Art. L912-1, Art. L912-2, Art. L912-3, Art. L912-4, Art. L912-5

A créé les dispositions suivantes :

- Code rural

Art. L912-16-1

II. - Les élections des membres des comités départementaux ou interdépartementaux et des membres des comités régionaux représentant les équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin et les chefs d'entreprise ont lieu dans les dix-huit mois qui suivent la date de promulgation de la présente loi. Les comités locaux, créés en vertu de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture et en place à la date de promulgation de la présente loi, continuent de fonctionner jusqu'à leur remplacement par les comités départementaux ou interdépartementaux créés en application de la présente loi et de ses textes d'application, et au plus tard jusqu'à la date d'échéance des mandats de leurs membres. Les biens, droits et obligations des comités locaux sont transférés à cette date aux comités départementaux ou interdépartementaux correspondants, qui leur sont subrogés dans l'exécution des conventions collectives et des contrats de travail en cours. Si aucun comité départemental ou interdépartemental n'a été créé à la date mentionnée au premier alinéa du présent II, les biens, droits et obligations des comités locaux sont transférés aux comités régionaux correspondants. Les transferts mentionnés aux deux précédents alinéas sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucun impôt, rémunération, salaire ou honoraires au profit de l'Etat de ses agents ou de toute autre personne publique.

III. - Par dérogation aux dispositions de l'article L. 912-4 du code rural et de la pêche maritime, les membres des comités départementaux créés avant le 30 mars 2013 sont nommés par l'autorité administrative parmi les membres du ou des comités locaux concernés jusqu'à l'organisation des élections suivant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Article 89

A modifié les dispositions suivantes :



Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L912-10 (V)
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L912-6 (V)
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L912-7 (M)
 Crée Code rural et de la pêche maritime - art. L912-7-1 (M)
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L912-8 (V)
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L912-9 (V)

Article 90

A modifié les dispositions suivantes :



Crée Code rural et de la pêche maritime - art. L914-3 (V)
 Abroge Code rural et de la pêche maritime - art. L922-4 (Ab)

Article 91

A modifié les dispositions suivantes :



Modifie Code général des impôts, CGI. - art. 1519 B (V)
 Modifie Code général des impôts, CGI. - art. 1519 C (M)

Article 92

A modifié les dispositions suivantes :



Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L921-10 (V)
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L942-1 (V)



Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L942-4 (V)
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L942-5 (V)
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L942-6 (V)
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L943-1 (M)
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L943-2 (V)
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L943-7 (V)
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L943-9 (V)
 Crée Code rural et de la pêche maritime - art. L944-5 (V)
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L951-3 (V)
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L953-1 (T)
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L954-1 (T)
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L955-1 (T)
 Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L955-2 (T)
 Modifie Code de l'environnement - art. L331-19 (V)
 Modifie Code de l'environnement - art. L332-20 (V)
 Modifie Code de l'environnement - art. L332-22 (V)
 Modifie Code de l'environnement - art. L334-6 (VT)

▶ TITRE VIII : DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX OUTRE MER

Article 93

Dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement dépose sur le bureau des assemblées parlementaires un rapport déterminant les grandes orientations d'un projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche spécifique à l'outre-mer.

Article 94

I. — Dans les conditions prévues par l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances les dispositions législatives nécessaires pour :

1° Adapter aux spécificités des départements d'outre-mer, des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie le rôle et les missions des chambres d'agriculture afin de leur permettre une meilleure intervention dans le cadre du développement agricole et forestier, en réformant leur organisation, leur fonctionnement et leur mode de financement ;

2° Assurer la préservation du foncier agricole :

a) Dans les départements d'outre-mer et à Mayotte :

- en adaptant la composition et les compétences de la commission mentionnée à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- en modifiant la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées et en étendant cette procédure à Mayotte ;
- en instituant une procédure de contrôle du morcellement des terres agricoles ;

b) A Saint-Martin :

- en adaptant la composition et les compétences de la commission mentionnée au même article L. 112-1-1 ;

3° Adapter aux départements d'outre-mer, à Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy les dispositions des articles 85 à 88 de la présente loi.

II. — Les ordonnances mentionnées au I sont prises dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi.

Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance.

Article 95

A modifié les dispositions suivantes :



Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L462-22 (VT)

Article 96

A modifié les dispositions suivantes :



Modifie Code général de la propriété des personnes publ... - art. L5141-4 (V)

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 juillet 2010.

Nicolas Sarkozy

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
François Fillon
Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,
Jean-Louis Borloo
La ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,
Michèle Alliot-Marie
Le ministre des affaires étrangères
et européennes,
Bernard Kouchner
La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,
Christine Lagarde
Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Brice Hortefeux
Le ministre du travail, de la solidarité
et de la fonction publique,
Eric Woerth
Le ministre de l'éducation nationale,
porte-parole du Gouvernement,
Luc Chatel
La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Valérie Pécresse
La ministre de la santé et des sports,
Roselyne Bachelot-Narquin
Le ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,
François Baroin
Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,
Bruno Le Maire
La ministre auprès du ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
chargée de l'outre-mer,
Marie-Luce Penchard

(1) Travaux préparatoires : loi n° 2010-874. Sénat : Projet de loi n° 200 (2009-2010) ; Rapport de MM. Gérard César et Charles Revet, au nom de la commission de l'économie, n° 436 (2009-2010) ; Texte de la commission n° 437 (2009-2010) ; Discussion les 18, 19, 20, 25, 26, 28 et 29 mai 2010 et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 29 mai 2010 (TA n° 112, 2009-2010). Assemblée nationale : Projet de loi n° 2559, adopté par le Sénat ; Rapport de MM. Michel Raison et Louis Guédon, au nom de la commission des affaires économiques, n° 2636 ; Avis de M. Christian Patria, au nom de la commission du développement durable, n° 2581 ; Discussion du 29 juin au 2 juillet 2010 et adoption le 6 juillet 2010 (TA n° 510). Assemblée nationale : Rapport de MM. Michel Raison et Louis Guédon, au nom de la commission mixte paritaire, n° 2723 ; Discussion et adoption le

12 juillet 2010 (TA n° 522). Sénat : Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, n° 614 (2009-2010) ; Rapport de MM. Gérard César et Charles Revet, au nom de la commission mixte paritaire, n° 654 (2009-2010) ; Discussion et adoption le 13 juillet 2010 (TA n° 156, 2009-2010).